

**N ° 014/2025_02_05****MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	24

L'an deux mille vingt-cinq le **30 JANVIER A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Gérard TOKATLIAN, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Ghislaine NAVARRO pouvoir à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA pouvoir à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE pouvoir à Jean-Paul DUBOIS, Claire GIOVANNONI pouvoir à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Esther ELUERE, Virginie LENOIR, Jean-Paul DEBIARD.

Secrétaire de séance : Jean-Paul DUBOIS**VOTE** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**APPROBATION DE L'EMISSION D'UN MANDAT SPECIAL AU MAIRE POUR LE CONGRES DES MAIRES 106EME EDITION.****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le 106^{ème} congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 18 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Durant ce congrès, se déroule également l'assemblée générale de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, à laquelle la commune de Cavalaire est adhérente. La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

La commune de Cavalaire a autorisé par délibération, N°62/2020 du 11 juin 2020, le remboursement des frais de missions et des frais de déplacement du Maire dans le cadre de sa fonction. Cette délibération couvre donc les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de sa charge publique et de sa participation à des réunions ou des instances au cours de laquelle il représente la collectivité.

Or, la Trésorerie de Fréjus a informé le service financier que Monsieur le Maire au Congrès des Maires à Paris ne représentait pas une activité liée directement à ses fonctions et nécessitait donc la mise en œuvre d'une délibération du Conseil Municipal lui permettant au titre d'un mandat spécial de s'y rendre et de pouvoir percevoir les remboursements inhérents à ce déplacement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'émettre un mandat spécial pour la participation de Monsieur le Maire au 106^{ème} Congrès des Maires de France,
- D'approuver la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,
Vu la convocation à l'assemblée générale de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, le 19 novembre 2024,

Vu le programme du 106^{ème} congrès des maires de France à Paris sur cette période,

Vu la demande de la DGFIP de Fréjus de l'approbation d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais engagés lors de ce déplacement,

Considérant que Monsieur le Maire a effectué ce déplacement à Paris dans le cadre sa fonction électorale pour y représenter la commune de Cavalaire-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 :

Décide d'émettre un mandat spécial pour la participation de Monsieur le Maire au 106^{ème} Congrès des Maires de France.

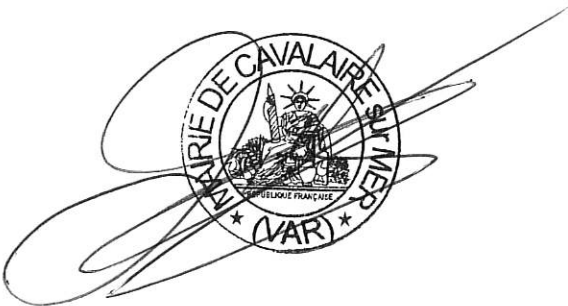
Article 2 :

Approuve la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DUBOIS**



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Paul Dubois, the secretary of the session.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*